



PRÉFECTURE DE L'ORNE

Contact presse :

Christelle BREUIL

Tel : 02-33-80-62-08

Fax : 02-33-80-62-16

Communication@orne.pref.gouv.fr

Alençon, le 05 mai 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

Les loisirs des sports motorisés sont très en vogue de nos jours.

Or se déplacer en 4X4, quads, moto tout terrain n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels et sur les autres usagers des chemins.

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, **la circulation des véhicules à moteur est réglementée.**

La circulation des véhicules motorisés n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. **La pratique du hors piste est donc strictement interdite.**

Il existe quelques règles de bonne conduite faciles à appliquer :

- Bannir la pratique du hors piste
- Ne rouler que sur des voies ouvertes à la circulation publique
- S'assurer que la voie est bien ouverte à la circulation publique
- Respecter l'environnement, les espaces protégés, les parcs nationaux,...
- Respecter les autres usagers de la nature
- Circuler en groupe et à une vitesse raisonnable
- Respecter les cultures, les plantations et les aménagements agricoles
- Prendre connaissance de la réglementation auprès de la Préfecture, des maires, gendarmeries, ONF, ONCFS et associations spécialisées.